

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N°28/16

Objet de la délibération

Demande de participation financière du SME Euro Alpilles pour la réalisation d'une deuxième station de pompage sur le site de Clésud. Abrogation de la délibération n°278/14 du 23 juin 2014 relative à la demande de participation financière du SME Euro Alpilles pour la réalisation d'une deuxième station de pompage sur le site de Clésud.

L'an deux mille seize et le 12 septembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Véronique IORIO par M. Alain DELYANNIS, Mme Nicole JOULIA par Mme Muriel GINIES, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Gilbert FERRARI, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL par Mme Fabienne GRUNINGER, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON,

Etait absente et excusée Madame :

Mme Béatrix ESPALLARDO,

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La plate forme Clésud, d'une superficie de 280 ha, a été conçue dès son origine avec une station de pompage située à l'entrée du site. Des essais incendie sont régulièrement effectués dans le but de vérifier que nous puissions produire les 600 m³ en simultané sur 5 poteaux, exigence en matière d'incendie.

Eu égard du site, et afin de faire face aux problèmes de sécurité émergents car la plate forme est quasiment pleine, il a été demandé par les pompiers de prévoir une deuxième station de pompage qui deviendra la station principale et qui sera maillée à l'ancienne, devenant station de secours. Cet équipement permettra d'avoir deux bassins de réserve d'eau et une capacité de défense incendie en adéquation avec le site.

Cette station sera installée dans la partie Nord de la zone alors que la station actuelle est située au Sud de celle-ci. Ce réseau existant est un réseau d'eau brute sous pression qui est alimenté par un groupe de suppression de 600 m³/h dont l'aspiration s'effectue dans une bache de résine et dont le refoulement se fait directement dans les réseaux. Le réseau est également utilisé pour l'irrigation dont les besoins sont d'environ 10 à 100 m³/h avec un volume de 60 000 m³.

Conformément aux statuts du SME Euro Alpilles, Ouest Provence a été sollicité pour financer cet équipement à hauteur de 1 800 000 € TTC.

Ainsi par délibération n°278/14 le Comité syndical de Ouest Provence a approuvé le 23 juin 2014 le montant de cette participation.

Toutefois, le budget prévisionnel a été revu à la baisse au regard des offres retenues dans le cadre des différents marchés.

Par conséquent il convient d'abroger la délibération n°278/14 et d'approuver le versement d'une participation à hauteur de 1 101 961,54 HT soit 1 322 353,84 € TTC au SME Euro Alpilles dans le cadre de la réalisation d'une deuxième station de pompage sur le site Clésud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

La délibération n°278/14 du Comité syndical de Ouest Provence du 23 juin 2014 approuvant le versement d'une participation financière d'un montant de 1 800 000 € TTC au SME Euro Alpilles dans le cadre de la réalisation d'une deuxième station de pompage sur le site de Clésud ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

La délibération n°278/14 du Comité syndical de Oues t Provence en date du 23 juin 2014 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une participation financière à hauteur de 1 101 961,54 HT, soit 1 322 353,84 € TTC au SME Euro Alpilles dans le cadre d'une deuxième station de pompage sur le site de Clésud.

Article 3 :

La dépense correspondante est imputée sur l'état spécial de territoire, chapitre 204, nature 204182, Code opération 338.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est habilité à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI